

Examinant la solution qui aurait pu être adoptée le comité dit ce qui suit dans son rapport:

Si le Comité se trompe dans sa conclusion légale, il est d'avis que le Parlement n'a jamais eu l'intention, en adoptant l'alinéa 34.3b) de la *Loi sur les pêcheries*, de permettre la suspension indéfinie d'un permis et que le fait de tenter d'arriver à ce résultat en stipulant une période indéfinie pendant laquelle la récolte est interdite équivaut à un usage inusité et inattendu de la Loi.

Le comité s'est montré très positif, comme s'en sont rendu compte les députés en général. Non seulement il agit comme cerbère du Parlement en veillant à ce que les règlements aillent de pair avec les lois adoptées et soient conformes à l'esprit desdites lois, mais le comité a également suggéré certains remèdes ou fait certaines recommandations au ministre. En outre, de toute évidence, le comité n'a pas accepté la solution qui de l'avis du ministre répondrait, du moins strictement du point de vue de la procédure, aux vœux du comité. Ce dernier ajoute ce qui suit dans son rapport:

Cependant s'il est nécessaire d'obtenir l'autorité pour suspendre un permis dans une zone donnée pour une période indéfinie, la demande devrait en être présentée au Parlement. Le ministre a rejeté cette façon de procéder en prétextant qu'elle n'était pas pratique.

Aujourd'hui, à la Chambre, le ministre l'a encore rejetée comme peu pratique parce qu'il lui faudrait rouvrir la loi. Il lui faudrait trouver le temps de débattre à nouveau à la Chambre des communes la dernière loi sur les pêcheries. Il sait, comme tous les députés et moi-même, que si la loi est remise en question, tout ce qui concerne les pêches peut être à nouveau débattu. C'est peut-être là un autre domaine que nous devrions examiner au comité parlementaire. Je constate que l'adjoint au Conseil privé est ici, lui qui siège aussi au comité spécial de la réforme parlementaire. Nous devrions peut-être envisager d'adopter une mesure législative d'ordre administratif.

Le ministre a trouvé l'idée peu pratique et a dit pourquoi. Il demeure néanmoins que, même si le problème n'est pas résolu, cela ne satisfait toujours pas le comité. A sa manière positive, le comité a en outre déclaré que le ministre:

... a également rejeté la proposition du Comité selon laquelle les conditions des permis pourraient être modifiées de manière qu'il soit précisé sur les permis qu'ils ne sont pas valides dans la zone que couvre maintenant l'alinéa 6a) du Règlement.

Une autre solution a été proposée, à savoir que si on pouvait cerner le problème du point de vue de la durée du permis, on pourrait peut-être présenter un Règlement qui changerait les conditions établies à l'égard des permis qui ont été délivrés. Toutefois, je crois que le comité présente très bien ses conclusions lorsqu'il déclare:

En rejetant ces propositions, le Ministre délivre ou garde en vigueur des permis qui, en un sens, sont des faux. Le Comité voit là un abus du pouvoir conféré par l'alinéa 34.3b) de la *Loi sur les pêcheries*.

Il incombe au ministre de délivrer des permis qui soient valides. Il doit veiller à ce que les permis qu'il délivre soient conformes à la loi et au Règlement, lequel doit être conforme à la loi. Cela n'a pas été fait.

Je déduis des observations positives que le ministre a faites aujourd'hui qu'il cherche, lui aussi, une solution. Je crois toutefois que cette question déborde le cadre étroit de la loi sur les pêcheries. C'est en effet une question plus vaste et à double volet, dont celui de la légalité. Le Parlement doit en tout temps fonctionner dans les limites de la loi. La loi donne des pouvoirs, mais elle les limite aussi. C'est une chose que tous les ministres et tous les députés ont le devoir d'envisager. Je dirais même que c'est pour cette raison expresse que le comité a été constitué. Je ne voudrais pas imputer et n'impute pas de motifs à

Règlements et autres textes réglementaires

quiconque, mais le Règlement peut paraître anticonstitutionnel par rapport à la loi. Voilà pourquoi le Parlement a jugé bon de constituer le comité, de façon que le cas échéant, il puisse signaler au Parlement les énigmes et les difficultés qui pourraient surgir et qu'il devrait régler.

J'envisage également une loi qu'on a mis plus de temps à préparer. Je songe aux changements apportés à la loi sur l'immigration. Les députés se souviennent sans doute qu'en raison d'une question controversée, il a fallu modifier la loi sur l'immigration. Nous l'avons tous reconnu. A l'époque, le gouvernement ne savait pas très bien comment l'aborder. Il a publié un Livre vert. Je sais que certains étaient sceptiques à propos de cette façon de procéder et qu'ils se demandaient si elle aboutirait à une bonne mesure législative, voire à une mesure législative tout court. Mais après un long débat sur la question des livres verts à Ottawa, le comité s'est mis en branle. Cette expérience a été l'une des plus enrichissantes que j'aie vécues à la Chambre, car nous avons rapidement découvert que toutes les questions d'immigration étaient soumises au comité. A quelques reprises, il nous a fallu recourir à la protection de la police pour quitter certaines villes canadiennes en raison de la colère qu'avait provoquée la politique gouvernementale relative à l'immigration. Mais nous avons néanmoins remis un rapport majoritaire. La plupart des députés des deux côtés de la Chambre étaient d'accord avec le principe du rapport. Par suite de ce rapport, la loi sur l'immigration a été enfin présentée.

Voici où je veux en venir: quand le comité a remis son rapport et que la mesure a été renvoyée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de l'époque, fait intéressant à noter, les députés qui avaient participé au long processus de l'élaboration de la loi et qui étaient bien renseignés sur la question pouvaient très rapidement mesurer les effets probables d'un article donné. J'ai oublié combien d'amendements ont été proposés à l'époque, mais je sais que les députés de mon parti qui étaient membres du comité en ont proposés quelque 95. Un bon nombre de ces amendements ont été adoptés. A ce jour, je demeure persuadé qu'il faut attribuer cet état des choses au bon esprit qui régnait dans ce comité dont les membres voulaient doter le pays de la meilleure loi possible, de la meilleure politique sur l'immigration que nous étions en mesure de donner au pays.

Mais même ce processus comportait une lacune. En effet, nous savions tous que si la loi sur l'immigration témoignait de l'intention d'établir des directives et des règles générales sur la façon dont l'immigration serait contrôlée au Canada, les fondements de la loi sur l'immigration englobaient la réglementation qui serait promulguée par le gouvernement à partir de la loi. Malgré notre expérience du comité, nous n'avions pas le pouvoir de persuader le gouvernement d'expliquer comment cette réglementation serait promulguée et ensuite interprétée en fonction de la loi.

En toute justice pour le gouvernement, je dois reconnaître que celui-ci nous a bel et bien présenté quelques avant-projets. C'était probablement la première fois que le gouvernement présentait des avant-projets de réglementation pour indiquer au moins, même si les règlements n'étaient pas complets, l'orientation qu'il leur donnerait, et nous avons pu alors vérifier si ces règlements étaient conformes à la loi dont nous étions saisis.